

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2025.172**



## Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu les travaux d'élagage commandés à la société « FORET DE L'ILE DE FRANCE » siégeant 4 Avenue AMBROISE CROIZAT à RIS-ORANGIS 91130, nécessitant la neutralisation du stationnement et restrictions de circulation rues GALLIENI, CLEMENCEAU, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE, GENERAL DE GAULLE, CHEVALERIE, BRIGEON, O. TAN, DONA MENCIA, ROSCOMON, PIERRE LONGUE et SERANDS ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 :** La société « FORET ILE DE FRANCE » est autorisée à régler le stationnement par interdiction et la circulation par mise en place de circulation alternée pour les besoins des travaux d'élagage dans les rues GALLIENI, CLEMENCEAU, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE, GENERAL DE GAULLE, CHEVALERIE, BRIGEON, O. TAN, DONA MENCIA, ROSCOMON, PIERRE LONGUE et SERANDS du **15/09/2025 au 04/10/2025 de 09h00 à 16h00** ;

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation des piétons doit être sécurisée et indiquée.

**La circulation devra obligatoirement et à tout moment être maintenue pour assurer le passage des véhicules de secours.**

Le bénéficiaire devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par les travaux.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du bénéficiaire.

**Article 2 :** L'interdiction de stationnement sera mise en place 48 heures en amont des travaux d'élagage et maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

**- Sur les voies départementales, une signalisation CF 23 ou CF24 sera mise en place pendant les travaux.**

**- Sur les voies communales, une signalisation CF 22 sera mise en place pendant les travaux.**

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Les véhicules laissés stationnés seront considérés comme gênant et mis en fourrière conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- FORET ILE DE FRANCE
  - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
  - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
  - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 2 septembre 2025

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

